



## SOMMAIRE

<i>VOIRIE</i> .....	2
<i>ASSAINISSEMENT</i> .....	3
<i>EAUX PLUVIALES</i> .....	3
<i>EAUX USEES</i> .....	3
<i>EAU POTABLE</i> .....	3
<i>ELECTRICITE ET ECLAIRAGE</i> .....	3
<i>COFFRETS</i> .....	3
<i>COFFRETS RELAIS</i> .....	3
<i>ECLAIRAGE PUBLIC</i> .....	4
<i>TELECOMMUNICATIONS - INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATION</i> .....	4
<i>PARTIES COMMUNES – ESPACES VERTS</i> .....	4
<i>PARKINGS</i> .....	4
<i>SIGNALISATION ROUTIERE</i> .....	4
<i>NOTE DE CALCULS HYDRAULIQUES</i> .....	6

## **PREAMBULE**

Le lotisseur s'engage à exécuter dans les règles de l'art, les travaux décrits ci-après, et figurant sur les plans ci-annexés, pour assurer la viabilité du lotissement nommé « La Noé » situé sur la commune de PONTCHATEAU à partir de la date de notification qui lui sera faite de l'approbation municipale.

## **VOIRIE**

La voirie créée permet l'accès à tous les lots pour les véhicules du service de protection contre l'incendie et pour les véhicules de déménagement (voir plan annexé au présent dossier « Programme des travaux » PA8b – PA8c).

L'entrée de l'opération d'aménagement se fera par la voie communale dite de « la Noé » située au Nord de l'emprise foncière.

La voie sera partagée entre tous les usagers, la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h pour sécuriser de circulation des piétons. La voie en impasse compte deux placettes de retournement, la première a un diamètre de 16.00m la seconde à l'extrémité de la place a un diamètre de 10.00m. Le véhicule de répurcation fera son demi-tour sur la première placette, ainsi, les déchets ménagers seront collectés au porte à porte pour les lots 1 à 4 inclus et 14, les lots 5 à 13 devront déposer leurs containers sur l'aire de présentation prévue à cet effet.

L'emprise de la voie sera au minimum de 7.50m de largeur. La chaussée (ou bande roulante) aura une largeur de 5.00 mètres au minimum. Une bande d'espace vert de largeur variable viendra compléter ce profil.

La voie permet aux véhicules de répurcation d'accéder à tous les lots, une aire de ramassage des OM sera créée le long de la placette de retournement.

La structure de la chaussée des voies sera constituée d'une couche de GNT 0/60 sur 30 cm d'épaisseur, d'une couche de GNT 0/31,5 sur 25 cm d'épaisseur et d'un enrobé, revêtement de béton bitumineux 0/10 à 130 kg/m<sup>2</sup> sur 6 cm d'épaisseur. Un feutre géotextile pourra être mis en place sous la structure suivant la nature des terrains au moment des travaux.

Les places de stationnement auront la même structure que la chaussée avec comme une finition un enrobé.

Les constitutions définies ci-dessus pourront éventuellement être modifiées en fonction de la nature du terrain au moment des travaux.

Il est précisé que la structure de la voie ainsi proposée devra obligatoirement donner des mesures de déflexion dont la moyenne sera inférieure à 150/100<sup>ème</sup> de m/m avec des pointes maximales de 200/100<sup>ème</sup> de m/m maximum. L'écart type des mesures de déflexions de la chaussée ne pourra être supérieur à 50.

## ASSAINISSEMENT

### EAUX PLUVIALES

Le projet prévoit la gestion des eaux pluviales de toute son emprise jusqu'à l'occurrence décennale (10 ans) avec un rejet au débit régulé de 3l/s pour un volume de rétention global de 119m<sup>3</sup> au minimum.

Les eaux pluviales des espaces communs seront recueillies dans le réseau commun du lotissement et dirigées vers un bassin de rétention à ciel ouvert. Il sera créé dans l'espace vert à l'Est du projet. Les canalisations en entrée et sortie de bassin seront protégées par de l'enrochement. Un régulateur de débit et une surverse seront installés en sortie de bassin.

L'exutoire du réseau d'eaux pluviales sera le fossé existant le long du chemin communal.

Chaque lot disposera d'un branchement individuel qui sera raccordé au réseau commun d'eaux pluviales.

Les canalisations du réseau EP seront de type CR8 en PVC 300 pour le réseau commun, PVC 160 pour les branchements individuels et PVC 200 pour les avaloirs.

### EAUX USEES

Les eaux usées des lots seront traitées et infiltrées par les acquéreurs des lots sur leurs emprises individuelles conformément à une étude de filière qui sera jointe à chaque permis de construire.

Les eaux épurées pourront être rejetées dans le branchement individuel d'eaux pluviales du lot.

## EAU POTABLE

Le lotissement sera relié à la canalisation existante sur la voie communale et tous les lots seront desservis en eau potable.

Tous les détails seront consignés dans le plan annexé, un poteau incendie pourra être implanté à l'intérieur du projet suivant les directives du SDIS44.

Le réseau sera conforme aux prescriptions du syndicat départemental d'adduction d'eau potable.

## ELECTRICITE ET ECLAIRAGE

Tous les lots seront desservis en électricité. Le réseau basse tension sera réalisé au moyen de conducteurs souterrains, alimentant des boîtiers de raccordement enfermés dans les coffrets à incorporer aux clôtures des lots.

### COFFRETS

Les coffrets seront placés le long de l'alignement du domaine public, l'ouverture du coffret donnant sur les espaces communs ou publics.

Le lotisseur aura soin de coordonner ces études et ces travaux qui seront conformes aux prescriptions d'Enedis.

### COFFRETS RELAIS

Tous les coffrets relais ENEDIS feront l'objet d'une étude particulière pour être dans la plus grande majorité incorporés avec les autres coffrets de branchement.

Tous les réseaux d'électricité seront conformes aux prescriptions d'ENEDIS et du SYDELA.

### ECLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public sera installé sur le lotissement. Les poteaux seront conformes au cahier des charges de la commune de PONTCHATEAU.

La position des poteaux sera consignée dans les plans annexes.

## **TELECOMMUNICATIONS - INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATION**

Le projet de desserte téléphonique du lotissement sera réalisé suivant les prescriptions des Télécom qui en fixeront les modalités d'exécution. Cette desserte téléphonique se fera en souterrain (voir plan annexé). Chaque lot disposera d'un citerneau raccordé au réseau interne du lotissement.

Les fourreaux et les câbles de fibres optiques seront posés dans l'attente de la réalisation et du raccordement de l'opération aux réseaux de fibre optique. *(suivant décret n°2016-1182 du 30/08/2016 modifiant l'arrêté du 17/02/2012)*

## **PARTIES COMMUNES – ESPACES VERTS**

Les espaces verts communs seront traités en espaces d'agrément : plantés de gazon ou de massifs arbustifs. La réalisation des travaux d'aménagement paysager se fera pendant la phase de travaux de finition.

Pour respecter la volonté de paysager l'ensemble, les parties non construites des lots devront être plantées.

Pour les besoins de l'aménagement de cette opération un arbre sera abattu pour la réalisation de l'accès au lot 11, en compensation un arbre sera replanté sur les espaces communs. Les autres arbres existants seront conservés.

Si pour les besoins des réalisations des constructions individuelles, des arbres notés conservés sur le plan de composition devaient être abattus, ces derniers devront être replantés par les acquéreurs.

## **PARKINGS**

Tous les lots devront comporter un accès pour faciliter le stationnement de midi. La position de cet accès sera conforme au plan de composition.

Les accès imposés seront de 5 mètres de largeur par 5 mètres de profondeur, avec un positionnement soit libres soit imposés à l'exception du lot 11 qui aura un accès imposé de 3mètres de largeur.

Six places de stationnement communes dont une place PMR, destinées à recevoir les visiteurs, sont prévues sur l'ensemble de l'opération.

## **SIGNALISATION ROUTIERE**

Le lotisseur a la charge de la fourniture et de la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation à implanter sur les voies du lotissement et sur la voie débouchant sur la voie publique.

Le type et l'emplacement des panneaux seront indiqués par l'autorité administrative chargée de la gestion des voies publiques intéressées.

Un Stop sera aménagé à l'entrée de l'opération sur la route de la Noé (pose de panneau et lignage réglementaire).

**Pour des raisons techniques et/ou à la demande des concessionnaires, la position des réseaux et des tabourets sera susceptible d'être modifiée pendant les travaux.**

**Commune de PONTCHÂTEAU**  
**Lotissement « La Noé »**

**NOTE DE CALCULS HYDRAULIQUES**

**I ) Données relatives au projet d'aménagement « La Noé » :**

Superficie de l'opération : 8175m<sup>2</sup> (St)

Superficie des espaces verts : 648m<sup>2</sup>

Superficie imperméabilisée (voirie-entrée de lots-trottoirs) : 1014m<sup>2</sup> (SI1)

Superficie cessible : 6510m<sup>2</sup> - estimation superficie imperméabilisée sur les lots 2100m<sup>2</sup> (SI2)

Calcul du coefficient d'apport de l'opération, Ca:

$$Ca = [ (SI1+SI2) \times 0.9 + 0.1 ( St-SI1-SI2) ] / St$$

Application numérique :  $Ca = 0.4666$

Calcul de superficie active, Sa :

$$Sa = Ca \times St \text{ (en hectare)}$$

Application numérique :  $Sa = 0.3815ha$

Calcul du débit de fuite équivalent, q :

Q : débit de fuite retenu est de 0.003 m<sup>3</sup>/s ou 3 l/s

$$q = 360 \times Q / Sa$$

Application numérique :  $q = 2.31 \text{ mm/h}$

Capacité spécifique de stockage, h :

$$h = 31.3$$

( Instruction technique relative aux réseaux d'assainissement en agglomération - Abaque Ab.7  
« Evaluation de la capacité spécifique de stockage des bassins de retenue »)

Volume de stockage, V :

$$V = h \times 10 \times Sa$$

Application numérique :  $V = 119 \text{ m}^3$

**Le volume total de stockage prévu sur l'opération de « La Noé » est de 119 m<sup>3</sup>**

Le volume de stockage calculé ci-dessus sera créé par la réalisation d'un bassin à ciel ouvert.

Les canalisations en entrée et sortie de bassin seront protégées par de l'enrochement. Un régulateur de débit et une surverse seront installés en sortie de bassin. Les eaux non infiltrées seront rejetées dans le fossé existant le long du chemin à l'Est de l'opération.